



REALYS
ENVIRONNEMENT

EARL DE SAUBIERES

2502 Route de la Sablière
40 400 MEILHAN

Note complémentaire

Défrichement – Mise en culture biologique – Pontenx-les-Forges (40)

Suite au courrier du 09.02.2024 de la DDTM des Landes,
Service nature et forêt

Réf. dossier : C2023-285 (2024-078)

Affaire suivie par : Eric BAYSSIE

Date : 19.02.2024

Note complémentaire

Suite au courrier du 9 février 2024 de la DDTM des Landes (service nature et forêt), un certain nombre d'informations est à apporter en complément de la demande d'Autorisation de défrichement, relative au projet de mise en culture sur la commune de Pontenx-les-Forges.

Pour une meilleure compréhension de la présente note, les réponses aux demandes de la DDTM sont présentées dans l'ordre de la demande.

SOMMAIRE

1.	<i>DOSSIER DE DEFRICHEMENT</i>	3
2.	<i>HABILITATION DU SIGNATAIRE</i>	3
3.	<i>AUTRES OBSERVATIONS</i>	3
3.1.	Demandeur	3
3.2.	Adresse du demandeur	3
3.3.	Calendrier des travaux	4

1. Dossier de défrichement

L'**annexe 1** de la présente note complémentaire expose le cerfa n°13632*08 mis à jour.

L'**annexe 2** présente un plan cadastral, localisant la surface liée au défrichement (surface de 21,665 ha).

2. Habilitation du signataire

L'**annexe 3** expose l'extrait RNE (valant extrait Kbis) indiquant les pouvoirs du demandeur.

3. Autres observations

3.1. Demandeur

Le demandeur est **Bernard BRETES** (gérant de l'EARL de SAUBIERES).

L'**annexe 4** présente les pages modifiées de l'étude d'impact.

3.2. Adresse du demandeur

L'adresse du demandeur correspond à celle présentée dans le cerfa n°13632*08, c'est-à-dire au **2502 route de la Sablière, 40400 Meilhan**.

L'**annexe 4** présente les pages modifiées de l'étude d'impact.

3.3. Calendrier des travaux

La mise en culture du site est envisagée courant 2024 (suivant l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires).

Tableau 1 (page 179) mis à jour : Planning prévisionnel des travaux

Infrastructure	Action	Date ou période	Objectif
Nettoyage du terrain 12 jours	Abattage, évacuation des grumes et branches... Broyage/arrachage souche Nettoyage site	Octobre 2024	Nettoyage et préparation du sol
Préparation à la mise en culture 4 jours	Labour, amendements	Novembre 2024	Préparation du sol à recevoir la culture
Montage du pivot 6 jours	Travaux et mise en place	Décembre 2024	Arrosage des cultures
Semis 1 jour	Premier semis	Hiver-Printemps 2025	Culture

ANNEXES

ANNEXE 1

*CERFA 13 632*08 mis à jour*

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : _____

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIÈRE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
40 - Pontenx-les-Forges	F	308	1 5 ha 6 2 a 4 0 ca (m ²)	1 5 ha 6 2 a 4 0 ca (m ²)	N
40 - Pontenx-les-Forges	F	307	7 ha 0 6 a 0 0 ca (m ²)	6 ha 0 4 a 1 0 ca (m ²)	N
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : | 2 | 1 | ha | 6 | 6 | a | 5 | 0 | ca (1ca = 1m²)

N° du département unique ou principal des travaux | 4 | 0 |

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 | | | N° de département 3 | | |

Destination principale des terrains après défrichement (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) : _____

Mise en culture

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") :

Autres autorisations ou déclarations déjà déposées relatives au projet (cocher la case si "aucune") :

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-proprétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
GFR de la Peyre	Propriétaire	2350 perprise de Tuyas 40 210 COMMENSACQ	05 58 07 17 65

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input checked="" type="checkbox"/>
6	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; <i>ou dans le cas contraire :</i> • Etude d'impact ; 	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input checked="" type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : M. BRETTE Bernard

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 22/11/2023

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur



D.D.T.M. 40
Arrivé le
22 DEC. 2023

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

ANNEXE 2

Plan cadastral



Références Cadastres
Section F
"Puyo Millet"

PLAN PARCELLAIRE



Sarl **GEOTLANDES**
Cécile **BIBETTE**
Géomètre Expert Foncier DPLG
115 route de Bordeaux - 40410 MOUSTEY
☎ 05 58 04 73 40 - 06 89 31 73 16 - 06 72 45 47 15
Siret 538 734 922 00023



SARL GEOTLANDES
Cécile BIBETTE Géomètre-Expert Foncier DPLG
40410 MOUSTEY

Tél : 05.58.04.73.40 - 06.72.45.47.15 - 06.89.31.73.16
E-mail : cecile-bibette@orange.fr

Echelle : 1/5000

ANNEXE 3

Extrait RNE

REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES

Extrait des inscriptions

Ce document récapitule l'état des inscriptions au Registre national des entreprises concernant l'entreprise
EARL DE SAUBIERES à la date du **13 février 2024**

Une mise à jour quotidienne peut être obtenue sur le site DATA INPI à l'adresse <https://data.inpi.fr>

Identité de l'entreprise

Dénomination : **EARL DE SAUBIERES**

SIREN (siège) : **395 325 293**

Date d'immatriculation : **22/06/1994**

Début d'activité : **01/04/1994**

Durée de la personne morale : **50 ans**

Forme juridique : **EARL, Exploitation agricole à responsabilité limitée pluripersonnelle**

Activité principale : **L'exploitation la gestion de biens agricoles**

Code APE : **0111Z - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses**

Qualité : **Actif agricole**

Capital social : **28935 EUR**

Adresse du siège : **2502 RTE DE LA SABLIERE 40400 MEILHAN FRANCE**

Département du siège : **40**

Données issues de la reprise des données

Dirigeants et associés

Nom, Prénom(s) : **BRETTES BERNARD**

Qualité : **Gérant**

Mention de la qualité : Actif agricole

Date de naissance (mm/aaaa) : 11/1968

Commune de résidence : Meilhan

Bénéficiaires effectifs

Nom prénom : **BRETTES BERNARD**

Date de naissance (mm/aaaa) : 11/1968

Nationalité : FRANCAISE

Pays de résidence : FRANCE

Capital total : 100 % :

- Total vote indirect :
- Total des droits de votes par le biais d'une personne morale : 0 %

Société de gestion

Établissements

Type d'établissement : Principal

Date début d'activité : 01/04/1994

Siret : 39532529300011

Code APE : 0111Z

Origine du fonds : Création

Nature de l'établissement : Commerciale, Agricole

Activité : L'exploitation la gestion de biens agricoles, Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses

Adresse : 2502 RTE 2502 route de la Sablière
40400 , Meilhan - FRANCE

Complément de localisation :

Département : 40

Données issues de la reprise des données

Observations

Observation n°2878 du 23/09/1997

Modification autre Cession de droits indivis entre Mlr Véronique brettés Ep Sallaberry et Mr brettés Bernard entre Mle Laure brettés et Mr Bernard brettés, mme Colette brettés et Mr Bernard brettés et entre mme Colette brettés et Mle Marie-Laure brettés à compter du 27/08/97

Observation n°968 du 11/03/2002

Modification autre Suivant assemblée générale Extraordinaire, conversion du capital en euros soit le capital de 192 900 F qui devient 29 407.42 euros et réduction soit un nouveau capital de 28 935 euros Date d'effet : 01/12/2001

Observation n°1526 du 26/04/2006

Départ de co-gérant(s) Par assemblée générale extraordinaire en date du 31/12/2005 madame Larrere Épousé brettés Colette démissionné de ses fonctions de Co-Gerante Date d'effet : 31/12/2005

Observation NC du NC

La conversion du montant du capital des francs en euros a été effectuée d'office par le greffe en application du décret N° 2001-474 du 30 mai 2001 : Ancien montant : 192 900.00 FRF nouveau montant : 29 407.42 Eur

ANNEXE 4

Pages 5, 44, 61 et 191 de l'étude d'impact modifiées

MEILHAN, le

Madame La Préfète
Préfecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40000 Mont de Marsan – BP 349

Objet : Demande d'autorisation de défrichement (art. L341-1 et suivants du code Forestier)

En application des *dispositions du titre IV du livre III du code Forestier, relatif aux Défrichements*, je, soussigné Bernard BRETTE, Gérant de la EARL DE SAUBIERES, sollicite par la présente une demande d'autorisation de défrichement des terrains appartenant au GFR DE LA PEYRE, sur la commune de PONTENX-LES-FORGES, en vue de la mise en culture de 22,684 ha.

Vous trouverez ainsi, joints à la présente demande, les éléments requis par articles R341-1 et suivants du code forestier :

- *PIECE 1 : Informations juridiques et administratives*
- *PIECE 2 : Demande d'autorisation*
- *PIECE 3 : Statut de l'EARL et délibération*
- *PIECE 4 : Acte notarial et accord du propriétaire*
- *PIECE 5 : Avis de la DREAL Nouvelle-Aquitaine suite à l'examen au cas par cas*
- *PIECE 6 : Etude d'impact*

Restant à votre disposition pour tout élément d'information complémentaire, je vous prie de croire, Madame La Préfète, en l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pour la EARL DE SAUBIERES
M. BRETTE Bernard, le Gérant

**Assemblée générale de la EARL DE SAUBIERES donnant
mandat à son gérant, M. BRETTE Bernard afin d'effectuer
la demande de défrichement**

1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

La présente étude d'impact est rédigée pour le compte de :

- ▶ Nom : EARL DE SAUBIERES
- ▶ Immatriculation au RCS : 493 792 261
- ▶ Gérant : Bernard BRETTE
- ▶ Adresse : 2502 Route de la Sablière
40 400 MEILHAN
- ▶ N° téléphone : 09 52 53 74 45

La EARL DE SAUBIERES est une société agricole spécialisée dans la culture de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses, basée à Meilhan dans le département des Landes. Cette société est gérée par M. Bernard BRETTE.

2.3. IMPACTS SUR LA QUALITE DES EAUX

En phase travaux

Les travaux d'abattage des arbres ont déjà été effectués sur la parcelle concernée. Ainsi, la phase travaux se réduit au dessouchage et à la préparation du sol.

Durant les phases de dessouchage, de broyage et de préparation du sol, toutes les précautions seront prises pour éviter une éventuelle pollution de la nappe ou des fossés à proximité.

Le fonctionnement des engins nécessite l'utilisation de carburants et de lubrifiants. Toutefois, la mise en place de règles strictes concernant le remplissage et l'entretien des engins permettront de réduire fortement les risques de pollution.

Il s'agira de respecter les consignes suivantes :

- Implantation d'une zone de chantier (aires de stationnement, d'entretien et de ravitaillement des engins) éloignée des fossés,
- aucun stockage d'hydrocarbure sur le site,
- précautions dans le cadre du remplissage des réservoirs des engins,
- aucune vidange des engins ne sera effectuée sur le site.

Ces consignes devront également être poursuivies en phase d'exploitation.

Les travaux pourront également entraîner des particules fines et des matières en suspension vers les cours d'eau ou les zones humides situées à proximité du site. En conséquence, il sera recommandé autant que possible de ne travailler que par temps sec afin de limiter les phénomènes de transferts de polluants par les eaux de ruissellement ou d'infiltration. Les risques de pollution de la nappe superficielle seront en effet moindres en périodes de basses eaux (été – automne).

Remarque : Afin d'éviter l'envol de poussière il est conseillé de travailler sur des sols humides ou de réaliser un arrosage du sol en phase travaux. Le fait de ne travailler que par temps sec (ce qui s'entend « hors période pluvieuse ») n'est pas incompatible.

En phase culture – A moyen et long terme

M. Bernard BRETTEs s'engage à mettre en place une agriculture biologique sur les parcelles concernées (cf. Annexe 1 : lettre d'engagement).

Le projet étant localisé en zone **sensible à l'eutrophisation** au sens de la directive européenne du 21 mai 1991 (arrêté ministériel du 23/11/1994), une attention particulière sera portée à cette problématique de lessivage des polluants solubles.

Ce phénomène se produit essentiellement au cours de l'automne et du printemps lorsque les précipitations sont excédentaires par rapport à l'ETP (Evapotranspiration Potentielle). Il concerne l'azote, le potassium, le calcium et le magnésium (le phosphore, de par sa très faible mobilité dans le sol, est peu soumis à ce phénomène).